SNUDI FO 13

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs, Professeurs des Ecoles, PsyEN et AESH du 1er degré des Bouches du Rhône

Vieille Bourse du Travail 1 place Léon Jouhaux CS 20540 13232 MARSEILLE CEDEX 01

04.91.00.34.22 07.62.54.13.13 contact@snudifo13.org www.snudifo13.org

NEFF Franck
Secrétaire départemental
07.62.54.13.13

Marseille, le 13 juin 2025

A Monsieur le Maire de Marseille

Objet : contrat mairie pause méridienne personnel AESH 1er degré

Monsieur le Maire,

Nous avons appris par la publication au Bulletin Officiel n°24 du 12 juin 2025 l'abrogation de la note de service du 24 juillet 2024 relative à la mise en œuvre de la loi n°2024-475 du 27 mai 2024 visant à la prise par l'Etat de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne.

Mme Laussine, que nous avons vu le jeudi 5 juin, nous a informés, que les inscriptions des enfants à la cantine auprès de services de votre commune se font en ce moment.

Cette publication augmente encore l'incertitude des AESH, des enseignants et des parents, quant à la prise en charge des élèves en situation de handicap pendant le temps méridien pour la rentrée scolaire 2025/2026.

Les AESH , volontaires pour le temps méridien, sont en droit de savoir si leurs revendications, maintes fois exprimées auprès de la DSDEN, comme auprès de la municipalité, seront enfin satisfaites, à savoir : aucune perte de revenus par le maintien d'un temps supplémentaire d'accompagnement humain lors de la pause méridienne, en dehors des heures notifiées par la MDPH, pour un contrat de 32H dont 8H sur le temps méridien. Et donc, aucune dégradation des conditions de travail pour les personnels et de scolarité des élèves par un recrutement à la hauteur des besoins.

Les AESH, qui souhaitent poursuivre l'année scolaire prochaine leur travail lors de la pause méridienne, veulent savoir si elles vont pouvoir signer un nouveau contrat.

Les élèves doivent légitimement pouvoir être accompagnés et les parents rassurés sur le sort réservés à leurs enfants.

Nous souhaiterions donc connaître l'incidence de l'abrogation de la note de service du 24 juillet 2024 au niveau de votre commune. La mairie de Marseille envisage-t-elle de poursuivre les contrats des AESH l'an prochain ?

Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à cette demande.

Nous sommes disponibles pour une rencontre.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

Franck NEFF

Secrétaire départemental